

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une vente de terrain à Buttes (voir plans de situation)

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Par le présent rapport, nous vous présentons une nouvelle vente de terrain à Buttes, au groupe Richemont d'une part, à M. Philippe Jehlé d'autre part.

L'entreprise ValFleurier (respectivement le groupe Richemont) à Buttes a d'importants projets de développement, ce qui est évidemment très réjouissant. L'entreprise se développera sur les terrains propriété de l'Etat, à l'est des bâtiments existants. L'entreprise souhaite également devenir propriétaire du parking actuel qui est en partie en mains de privés qui, pour leur part, souhaitent pouvoir construire un hangar à bois. ValFleurier souhaite par ailleurs pouvoir, pour des questions de sécurité, fermer le périmètre.

Cette situation un peu compliquée aboutit aux propositions suivantes :

-  Vente à ValFleurier de la parcelle 2871 du cadastre de Buttes (à l'exception de 370 m², voir plus bas), soit environ 6'750 m², au prix de CHF 30.- le m², soit un montant de CHF 202'500.-. ValFleurier revendra ensuite cette parcelle à des privés pour la construction du hangar à bois. La surface demandée est certes importante pour un seul hangar. En fait, il faut tenir compte des rayons nécessaires à la circulation des camions. Le Conseil communal estime que l'implantation de ce hangar à cet endroit représente la moins mauvaise solution, répond à un besoin et permet le développement industriel de la commune. Le prix de CHF 30.- le m² est un prix en faveur de ce dernier.
-  Remise à ValFleurier du DP 104, soit environ 2'000 m², pour la somme de CHF 116'000.- (soit un prix de CHF 58.- par m²). Ce prix correspond au montant investi par la commune pour le prolongement de la route existante, réalisée en 2009. Cette vente permettra à ValFleurier de fermer le périmètre, selon ses vœux. Il convient de préciser que ces conditions ont été acceptées par ValFleurier par lettre du 3 février 2011. Par ailleurs, la route d'accès à la parcelle 2871 devra être élargie : les frais seront à la charge de ValFleurier, ce qui a également été accepté.
-  Vente d'environ 370 m² de l'article 2871 à M. Philippe Jehlé de Fleurier. Il s'agit là de répondre à une demande de M. Jehlé de même que d'arrondir une parcelle. La vente est faite au même prix de CHF 30.- par m², soit un montant de CHF 11'100.- Cette vente sera soumise à la condition que M. Jehlé favorise le moment venu la réalisation d'un passage sur sa parcelle en cas de fermeture du passage à niveau au Nord. Ces conditions ont été acceptées par M. Jehlé.

Comme de coutume, les frais d'actes sont à la charge des acquéreurs.

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal vous prie d'accepter les ventes de terrain à ValFleurier ainsi qu'à M. Jehlé.

Nous vous prions de croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre haute considération.

Val-de-Travers, le 22 février 2011

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Pierre-Alain Rumley

Alexis Boillat

Annexes :

- Plans de situation
- Projets d'arrêtés

VENTE DE TERRAIN A DETACHER DE LA PARCELLE 2871 DU CADASTRE DE
BUTTES – RICHEMONT INTERNATIONAL SA



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 22 février 2011;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis favorable de la Commission de gestion et des finances du
21 mars 2011;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Le Conseil communal est autorisé à vendre à Richemont International SA, à 1752 Villars-sur-Glâne, pour le prix de CHF 30.- le m² une parcelle de terrain d'environ 6'750 m², à détacher de l'article 2871 du cadastre de Buttes.

Art. 2 Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, etc. sont à la charge de l'acquéreur.

Art. 3 Le Conseil communal signera l'acte authentique de ce transfert immobilier.

Art. 4 Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 11 avril 2011

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LA PRESIDENTE : LE SECRETAIRE :

Christelle Gertsch Macuglia